

L'ADMISSION

Les conditions d'admissibilité au PCPE sont les suivantes :

- Avoir entre 18 et 60 ans,
- Être domicilié sur la Métropole de Lyon ou le Rhône
- Avoir tous les droits sociaux ouverts
- Etre en situation de rupture de parcours :
 - Multiplication des handicaps
 - Difficulté d'évaluation des besoins d'accompagnement par les acteurs en place
 - Absence d'accompagnement
 - Pluralité d'acteurs avec un besoin de coordination autour d'un projet global avec la personne.

Aucune notification MDPH n'est requise.

Déroulement de la procédure d'admission :

- Une fiche de saisine est adressée au PCPE,
- Une rencontre est organisée afin d'étudier la recevabilité de la demande,
- S'en suit une commission d'admission en présence de la direction.

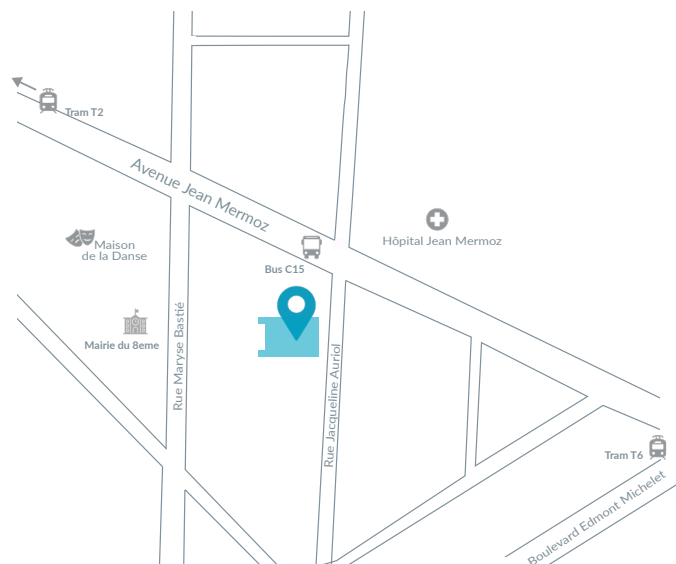
En cas d'admission, des préconisations d'accompagnement sont faites à la personne.

En cas de non recevabilité, des préconisations d'orientations sont faites vers des partenaires compétents.

CONTACT

Tél. : 06 67 37 21 83 | 06 59 58 52 42
contact.pcpe@arhm.fr

PCPE
18 rue Jacqueline Auriol
69008 Lyon



ACCÈS

Bus C15 : arrêt *Maryse Bastié*
Tram T2 : arrêt *Bachut Mairie du 8ème*
Tram T6 : arrêt *Mermoz Californie*

www.fondationarhm.fr - @FondationARHM

arhm
FONDATION

 **PLÉIADE**
Accompagnement
et hébergement

PCPE Pôle de compétences et de prestations externalisées

Mise en page : Design'it - Impression : Service imprimerie Fondation ARHM - Mars 2024.

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi
9h à 17h

PRÉSENTATION

Le Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) s'adresse à des personnes de 18 et 60 ans présentant un trouble psychique.

Le PCPE a une capacité de 50 places. Ce dispositif souple et adaptable permet d'apporter une réflexion quant aux solutions qui pourraient répondre aux besoins des personnes.

La coordination des différents intervenants permet d'accompagner la personne dans toutes les dimensions de la vie (emploi, logement, vie sociale, soin) dans une visée inclusive.

Le PCPE permet d'apporter un regard extérieur sur des situations complexes.

L'accompagnement par le PCPE est transitoire. Des bilans sont réalisés régulièrement afin de faire le point sur la situation et de réajuster les pistes d'accompagnement.

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Une fois la personne admise au PCPE, le travail débute par une évaluation et une analyse des besoins et des attentes de la personne.

La coordinatrice de parcours prend contact avec l'ensemble des partenaires afin de faire un état des lieux du parcours de la personne.

La personne accompagnée est en lien direct avec la coordinatrice de parcours et les autres professionnels en fonction des besoins repérés.

Les rencontres avec l'équipe du PCPE sont souples et adaptables : rencontre dans les locaux du service mais aussi dans l'environnement de la personne.

La personne sort du dispositif lorsqu'une solution d'accompagnement est trouvée ou que des partenaires sont mobilisés afin de mettre en œuvre cette solution.

NOTRE ÉQUIPE

L'équipe du PCPE est composée de :

- Direction,
- Coordinatrices de parcours,
- Psychologue spécialisée en neuro-psychologie.

LES MISSIONS

Les missions sont les suivantes :

- Évaluer les besoins de la personne accompagnée en étudiant son parcours,
- Évaluer et analyser l'environnement dans lequel vit la personne,
- Co-construire des solutions adaptées aux besoins individuels de chaque personne,
- Coordonner les différents acteurs intervenant,
- Informer ou être un facilitateur de transmission d'informations pour les personnes, les aidants et les professionnels.

Informatique et libertés

La réglementation relative à la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Elle vise à mieux protéger les données recueillies, nécessaires à l'accompagnement.

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont à l'usage exclusif de l'établissement qui accompagne la personne concernée.

Celle-ci dispose de droits d'accès, de rectification, de transmission de ces données et du droit d'effacement dans les limites légales.

Pour exercer ces droits, la demande peut être adressée par :

- Courrier à :
DPO - Fondation ARHM
290, route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08
- Mail à l'adresse dpo.rssi@arhm.fr